

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Convention de mise à disposition d'un personnel administratif

Délibération n° 2024-66

Suite à la récente mutation d'un personnel administratif au sein de notre secrétariat et compte tenu de l'absence de moyens administratifs de *la commune de Saint Jean du Bruel* qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Monsieur le Maire propose qu'une convention de mise à disposition soit signée avec la commune de Saint Jean du Bruel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Selon la proposition et l'acceptation de mise à disposition de l'agent concerné en date du 17 mai 2024,

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à compter du 3 juin 2024, pour 1 mois renouvelable avec une durée hebdomadaire de travail de 17h30, durée qui pourra évoluer en fonction des besoins de chaque commune

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Saint Jean du Bruel, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la commune de Nant auprès de la commune de Saint Jean du Bruel, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».
- **Précise** que la Commune de Saint Jean du Bruel remboursera le temps passé à la commune de Nant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



07 JUIN 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

07 JUIN 2024